

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant le comité des fêtes à occuper le domaine public
et à organiser le trail de la Vallée de Craham le 03 mai 2026
Acte 3.5.2

Le Maire de la commune de Cahagnes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport ;

Vu les articles R. 411-29 à R. 411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 du code de la route ;

Considérant la demande du comité des fêtes en date du 12 janvier 2026 d'organiser un trail sur le terrain communal à la Vallée de Craham.

ARRÊTE :

Article 1 : Sur la base des éléments communiqués dans le dossier de déclaration, le trail de la Vallée de Craham est autorisé le dimanche 03 mai 2026.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer aux dispositions inscrites dans le récépissé 26-01.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Tilly-sur-Seulles, Madame Elodie BOUSSARD, présidente de l'association comité des fêtes, qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, Le 15 janvier 2026.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN

